

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf octobre, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le vendredi 25 octobre 2019 à 19 heures, salle de la Mairie.

Le Maire,

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 25 octobre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLE GARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10 (M. Rodolphe MARTIN ayant démissionné en décembre 2017)

Présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, M. Frédéric DUPLÉIX.

Absents : MM. Julien MOURLON et Pascal REDON

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil

Aucune observation n'est formulée sur le projet de compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal, tenue le 26 juillet 2019.

Le Maire soumet ce projet au vote.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le projet de compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) DETR 2020

Désormais dématérialisées et transmises par voie électronique, les demandes de subvention au titre de la dotation 2020 d'équipement des territoires ruraux (DETR) doivent être adressées à la sous-préfecture au plus tard le 1^{er} décembre prochain.

2020 étant une année de renouvellement municipal, le Maire propose au Conseil de ne présenter des demandes de subvention au titre de la DETR 2020 que pour les seuls investissements routiers et en retenant une sélection des plus urgents. Il reviendra à la nouvelle municipalité de choisir entre les opérations de cette sélection.

Après un examen détaillé de l'état de la voirie communale, cinq opérations de réfection de chaussée bicouche ont été sélectionnées et un devis pour chacune a été demandé au SIVOM :

- **Opération n° 1** : la section de la VC 1 (voie communale n° 1) entre le village du Chassain et le carrefour avec la route départementale n° 38 : 630 mètres de chaussée et 370 mètres de fossés ; 19 276,08 € TTC ;
- **Opération n° 2** : la section de la VC 1 entre le Petit Rimareix (6 Rimareix) et l'entrée est du village de Chez Bardy (jusqu'à la limite est de la réfection 2019) : 665 mètres de chaussée et 630 mètres de fossés ; 24 198,24 € TTC ;

- **Opération n° 3** : la section de la VC 5 entre le carrefour avec la route départementale n° 9 et l'entrée du village de Chez Aufaure ; 547 mètres de chaussée et 450 mètres de fossés ; 16 782,00 € TTC ;
- **Opération n° 4** : la VC 116 entre la route départementale n° 988 et les maisons du village de La Ribière au sud de la route : 112 mètres de chaussée et 60 mètres de fossés ; 3 555,84 € TTC ;
- **Opération n° 5** : la section de la VC 1 entre le village de Chez Bardy (depuis la limite ouest de la réfection 2019) et l'entrée du village du Chassain (jusqu'à la limite est de la réfection 2017 ; 565 mètres de chaussée et 400 mètres de fossés ; 18 084,48 € TTC.

Une discussion s'engage sur les trois opérations à retenir en priorité. Il s'ensuit un consensus en faveur des trois opérations suivantes : n° 2 (VC 1 Rimareix-Chez Bardy), n° 3 (RD 9- Chez Aufaure) et n° 4 (VC 116, La Ribière), soit un montant total estimé de travaux de 44 536,08 € TTC (37 113,40 € HT).

Le Maire soumet au vote du Conseil la proposition consistant à présenter des demandes de subvention DETR 2020 pour ces trois opérations n° 2, n° 3 et n° 4.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

3) Rapport de la CLECT

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, comme le conseil municipal de chacune des cinquante communes membres de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, sur un rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT ; deux représentants par commune : un titulaire et un suppléant, respectivement Alain BUJADOUX et Michèle ALOUCHY pour Saint-Silvain).

Ce rapport porte sur deux transferts de charges consécutifs à la fusion des trois anciennes communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- L'un relatif aux contributions pour le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- L'autre relatif à la compétence « service des écoles et construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement primaire ».

Dans les deux cas considérés, la CLECT pouvait proposer soit la clé de partage de droit commun, à savoir un transfert strict des charges entre les communes directement concernées et la nouvelle communauté de communes, soit une modalité dérogatoire au choix de la CLECT.

Lors de sa réunion du 03 septembre 2019 la CLECT a choisi de proposer la clé de partage de droit commun et donc de cantonner les transferts de charges aux seules communes des deux anciennes com-com concernées. Autrement dit, la proposition laisse en dehors du partage de charges les communes de l'ancienne com-com d'Auzances-Bellegarde, dont Saint-Silvain.

Les transferts en cause ne concernent directement que les communes des deux anciennes communautés de communes de Chénérailles et du Haut Pays Marchois (Crocq), car, à la différence de celle d'Auzances-Bellegarde, ces deux anciennes com-com n'exerçaient pas les deux compétences objet du rapport, alors que ces compétences sont désormais exercées par la nouvelle com-com et non plus par les communes.

Pour autant, l'ensemble des communes de la nouvelle com-com doit se prononcer et toutes les communes de la com-com peuvent, le cas échéant, être mises à contribution, selon la clé retenue de partage des charges désormais transférées des communes à la Communauté de communes pour les communes des deux anciennes com-com qui ne les exerçaient pas.

Il revenait à la CLECT de proposer cette clé. Pour être retenue, sa proposition doit être approuvée par l'ensemble des communes de la nouvelle com-com à la majorité qualifiée (la majorité des communes représentant au moins les deux-tiers de la population ou les deux tiers des communes regroupant au moins la moitié de la population).

Après un échange sur ces mécanismes de transfert de charges et sur la proposition de la CLECT, le Maire propose au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT et donc la proposition de transfert de charges qui y est retenue.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le rapport de la CLECT est approuvé à l'unanimité.

4) Régime indemnitaire des deux agents communaux

Madame Isabelle CARTON se déporte, sort de la salle et ne prend part ni à la discussion ni au vote.

La délibération du Conseil du 31 octobre 2018 (voir point 5 du compte rendu de cette réunion du Conseil) relative au nouveau régime indemnitaire des deux agents communaux (« régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel ») afin de prendre en compte la promotion de Madame Stéphanie GUINOT, secrétaire de mairie, d'abord de la deuxième à la première classe du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal puis à la deuxième classe du cadre d'emploi de rédacteur principal.

En conséquence, Le Maire propose au Conseil de saisir le comité technique du centre départemental de la fonction publique territoriale (son avis est un préalable au vote par le Conseil des nouveaux montants indemnitaires) de la proposition du Maire consistant à fixer à :

- 1 500 € et à 2 000 € les montants respectivement minimal et maximal de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise pour les cadres d'emploi d'adjoint administratif et d'adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classes ;
- 2 300 € et 3 000 € les montants respectivement minimal et maximal de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise pour le cadre d'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classes ;
- 500 € le complément indemnitaire annuel (part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir).

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La proposition de demande d'avis du comité technique du centre départemental de la fonction publique territoriale est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil ayant pris part au vote.

5) Indemnité du trésorier

Le Maire propose d'allouer, comme chaque année, au comptable de la commune, le trésorier d'Auzances, agent de la DDFIP de la Creuse, l'indemnité facultative dite « de conseil ». Celle-ci s'élèvera, pour le comptable actuel, en fonction depuis le 1^{er} avril dernier, M. Jean-Pierre LANNET, à 179,65 € bruts (162,54 € nets) au titre de l'année 2019.

S'ensuit une discussion de principe sur le bien-fondé de ce versement à un agent de l'Etat par ailleurs rémunéré pour sa fonction de comptable communal, et dont la mission de conseil.

Le Maire soumet sa proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
5	0	3
Jean-Marie BERTRAND, Jacques GALLAND, Frédéric DUPLEIX		

La proposition est adoptée.

6) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Comme chaque année, le Conseil doit se prononcer sur le rapport annuel, en l'occurrence celui relatif à 2018, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans le périmètre de la communauté de communes.

Saint-Silvain fait partie des communes où l'assainissement est exclusivement « non collectif », autrement dit individuel (7 202 installations et 8 335 habitants concernés dans toute la communauté de communes). L'intervention de la communauté de communes s'y limite au contrôle des installations. Ce contrôle est assuré par un prestataire, Veolia, dont le contrat en cours s'achèvera en février 2020.

Ailleurs, pour les communes dont l'assainissement est collectif et du ressort de la communauté de communes (excepté pour les communes relevant du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement [SIAEPA] de la région de Crocq). Il implique 20 stations d'épuration, bientôt complétées par deux nouvelles, celles de Reterre et du Compas. Les stations de Bellegarde, Chénérailles, Mainsat et Saint-Médard-La Rochette sont en fin de vie. Celle d'Auzances est en cours de remplacement. Ainsi, l'assainissement collectif requiert-il, dans la communauté de communes, un effort d'investissement important.

Le Maire soumet ce rapport annuel pour 2018 au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

7) Chemin à créer entre la Fontaine saint Silvain et l'ancien relais de télévision

Le Maire rappelle la délibération du 29 mai dernier (voir le point 2 du compte rendu de la réunion du Conseil) par laquelle le Conseil a décidé l'acquisition d'une bande de terrain de 3 mètres de large située sur la parcelle forestière AW 140 appartenant à M. et Mme Michel SEJALON, en lisière des deux parcelles AW 126 (taillis) et AW 125 (terre) appartenant à M. Jean ALLAIRE, pour créer une boucle de promenade, facilement praticable en famille, depuis le bas du bourg, passant par le chemin de la fontaine saint Silvain, la bande de terrain AW 183 récemment acquise de M. Jean Allaire, le taillis communal AW 127, une partie de la parcelle AW 126 et la bande de terrain précitée de l'actuelle parcelle AW 140, le chemin rural desservant la parcelle AW 140 depuis l'ancien relais de TDF et le chemin rural des écoliers (retour au bourg).

Venu sur les lieux, le géomètre-expert (CADexperts d'Aubusson) a estimé nécessaire, pour le bornage, d'effectuer un repositionnement précis, donc coûteux, de la limite entre les parcelles AW 140 et AW 125, étant donné la configuration actuelle de la lisière entre les deux (terrain chahuté, ronciers à cheval sur les deux parcelles).

En conséquence, le Maire propose au Conseil de commencer par une possible solution alternative consistant à réunir sur place les trois parties prenantes, M. et Mme SEJALON, M. ALLAIRE et la Commune, pour convenir ensemble, sur les lieux, des limites à retenir pour le bornage.

Le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

8) Centre de santé pour le secteur de Bellegarde

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe d'une éventuelle intervention de la Commune pour la réalisation du bâtiment destiné à héberger le centre de santé coopératif, actuellement en projet, pour le secteur de Bellegarde (voir le point 7-O du compte rendu de la réunion du conseil du 26 juillet 2019).

A cet effet, il commence par demander à M. Alain GRASS de faire le point sur l'avancement du projet, non pas en sa qualité de membre du Conseil et d'adjoint au Maire, mais en tant que secrétaire de l'association de préfiguration qui porte le projet.

a) *Avancement du projet*

M. GRASS indique (voir diaporama joint au présent compte-rendu) que :

- l'étude réalisée cet été par la Fabrique des centres de santé (9 000 € ; commande de la com-com ; co-financement des 2/3 par l'ARS et aussi par la Région) a confirmé la faisabilité, notamment économique, du projet ;
- une association de préfiguration a été constituée pour porter le projet jusqu'à la création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui gèrera le centre, ainsi que pour l'accompagner ensuite si nécessaire ;
- une réponse à l'appel à candidatures 2019 de l'ARS pour le soutien à la création et au démarrage des centres de santé a été déposée, dans le délai requis, le 30 septembre dernier, par l'association de préfiguration (résultat attendu pour décembre) ; cette réponse comprend notamment un projet de santé, des budgets prévisionnels sur la période 2020-2023 et une note sur la viabilité économique du projet ;
- l'ouverture du centre est prévue pour l'automne 2020, d'abord avec 2 postes de médecin (équivalent temps plein), puis 3 un an plus tard, dont, probablement, un des médecins libéraux actuels comme médecin sénior coordonnateur du centre lors des premières années et un médecin junior à mi-temps à exercice partagé avec le centre hospitalier d'Aubusson (recrutement conjoint avec celui-ci) ;
- hors les médecins, le centre emploiera un(e) infirmier (Ière) « azalée » à mi-temps (= avec une qualification supérieure), un responsable administratif également à mi-temps et deux secrétaires/assistantes médicales à plein temps ;
- le chiffre d'affaires annuel du centre sera de l'ordre de 680 000 € ; son budget de fonctionnement devrait être équilibré dès la deuxième année ;
- le besoin en fonds de démarrage (premier équipement) et de roulement, estimé à 175 000 € au total, devrait être financé par l'ARS (75 000 €), la Région (50 000 €) et divers apporteurs de fonds propres (50 000 €) ;
- le centre sera en mesure d'acquitter un loyer mensuel de 1 200 €, soit 14 400 €/an ;
- son besoin en locaux sera de l'ordre de 200/250 m², de plain-pied et strictement conformes aux normes requises, soit un coût d'investissement hors terrain de l'ordre de 400 000 € HT (1 600 €/m²) ;

- le bâtiment sera situé à Bellegarde (réhabilitation ou construction neuve) ou à Saint-Silvain (construction neuve); le choix entre ses deux localisations sera effectué par l'association de préfiguration, d'abord en fonction du respect du cahier des charges techniques et économiques, ainsi que des contraintes de délai tant pour les procédures que pour la réalisation, et avec une préférence pour une construction neuve, en bois et de bonne qualité architecturale et énergétique ;
- sous réserve d'être réalisé par un maître d'ouvrage public (i.e. la com-com ou une des deux communes), le bâtiment pourra être financé à hauteur de 80 % (320 000 € HT) par des subventions de l'Etat (DETR et DSIL notamment) et de la Région, le solde de 20 % (80 000 €) pouvant l'être par un crédit simple ou un crédit-bail remboursé par les loyers acquittés par le centre (remboursement en six ans environ) ; le terrain d'assiette serait apporté par la commune d'installation.

S'ensuit une discussion sur le détail du projet.

b) Eventuelle intervention de la commune de Saint-Silvain pour le bâtiment du centre de santé

Le Maire précise ensuite qu'une éventuelle intervention de la Commune de Saint-Silvain est envisageable pour la réalisation du bâtiment, dès lors que le lieu d'implantation choisi pour celui-ci (décision de l'association de préfiguration) serait la commune de Saint-Silvain, avec deux hypothèses : une réalisation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage exercée par la Com-com ou une réalisation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale.

La possibilité d'une localisation à Bellegarde se pose, pour la commune de Bellegarde, dans les mêmes termes. Son conseil municipal en a déjà débattu.

Une localisation à Saint-Silvain suppose, de la part du Conseil, quatre décisions portant respectivement sur :

- l'opportunité d'une localisation à Saint-Silvain ;
- le site d'installation ;
- l'acquisition du terrain et, s'il y a lieu, son apport ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'intérêt d'une localisation du centre à Saint-Silvain paraît raisonnablement établi.

Pour le site d'installation, les pourtours *Est* et *Nord* de la place de l'église (lisières des parcelles aujourd'hui agricoles AW 71 et AW 149) semblent préférables. Les usagers et les personnels du centre utiliseront alors les parkings de la place de l'église. Il reviendrait à la Commune d'acquérir le terrain nécessaire (environ 500 m² pris sur les parcelles précitées) en bordure de la place et, le cas échéant, d'en faire l'apport.

Pour la maîtrise d'ouvrage de la construction (nécessairement un bâtiment neuf si Saint-Silvain est choisi), deux cas de figure sont possibles : une maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes ou par la Commune. La première hypothèse n'impliquerait, pour la Commune, qu'un apport du terrain à la Com-com. La seconde hypothèse serait plus engageante pour la Commune qui devrait alors réaliser elle-même les 400 000 € de travaux et assurer les 80 000 € d'autofinancement, le cas échéant en recourant à un emprunt pour tout ou partie de ce montant, le remboursement étant couvert, en six ans environ, par les loyers acquittés par la SCIC dans le cadre d'un crédit-bail ou d'une location simple.

Une discussion s'engage sur ces diverses possibilités, notamment sur les contraintes (trésorerie nécessaire en l'attente de l'encaissement des subventions) et les risques (nécessité de trouver un autre locataire si la SCIC venait à cesser son activité avant l'échéance du bail) en cas de maîtrise d'ouvrage communale.

Il s'ensuit un consensus que le Maire résume dans la position ci-après :

- accord pour que la Commune de Saint-Silvain se porte candidate pour accueillir le centre de santé ;
- en pareil cas, implantation du futur bâtiment en bordure de la place de l'église, avec acquisition et, le cas échéant, apport du terrain par la Commune ;
- préférence donnée à une maîtrise d'ouvrage exercée par la Com-com ;
- à défaut d'une maîtrise d'ouvrage exercée par la com-com, accord pour une maîtrise d'ouvrage par la Commune avec location, simple ou en crédit-bail, du bâtiment par la Commune à la SCIC.

c) *Position indicative du Conseil*

MM. Alain BUJADOUX, Alain GRASS et Jean-Marie BERTRAND, puisqu'ils sont membres de l'association de préfiguration du centre de santé, se déportent, quittent la salle et ne prennent part ni à la discussion ni au vote.

Mme Isabelle CARTON prend la présidence du Conseil et constate qu'avec cinq conseillers présents, le quorum de six conseillers prenant part au vote n'est pas atteint. En conséquence, la consultation ne peut avoir qu'un caractère indicatif.

Elle soumet au vote la position précitée à faire valoir par la Municipalité de Saint-Silvain dans les discussions en cours avec les différentes parties concernées par la réalisation du bâtiment, étant précisé qu'au stade actuel, il ne s'agit que d'acter, par un vote à caractère indicatif, une position de principe à défendre, et non une décision ferme et définitive.

Pour	Contre	Abstention
5	0	0

La position proposée est approuvée à l'unanimité des membres présents, sous les réserves énoncées ci-dessus.

La décision de la Com-com sur son éventuelle maîtrise d'ouvrage étant attendue pour le mercredi 27 novembre, il convient de prévoir les délibérations respectives des conseils municipaux de Bellegarde et de Saint-Silvain les jeudi 28 (Bellegarde) et vendredi 29 novembre (Saint-Silvain), de façon à ce qu'en tout état de cause, une demande de subvention 2020 soit bien adressée à l'Etat avant la date limite du 1^{er} décembre, soit par la Com-com, soit par l'une ou l'autre des deux communes.

Pour ce qui concerne Saint-Silvain, cette délibération à venir de son Conseil est subordonnée au choix d'une localisation à Saint-Silvain par l'Association de préfiguration. Dans l'immédiat, à la demande de la municipalité, un architecte du CAUE de la Creuse va préparer, pour le 13 novembre prochain, l'estimatif de la construction à produire à l'appui du dossier de demande de subvention 2020 à présenter, le cas échéant, par la Commune, et qui pourra également servir à la Com-com si celle-ci exerce elle-même la maîtrise d'ouvrage.

9) Questions diverses

a) *GEMAPI*

La Communauté de communes a réalisé une plaquette présentant son activité en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (compétence GEMAPI), ainsi que la taxe additionnelle mise en place pour en financer le budget.

Dans le cadre de cette compétence, la Com-com est chargée de coordonner l'élaboration du contrat territorial de bassin concernant les Hautes vallées du Cher (bassins de la Voueize, de la Tardes et du Cher jusqu'au barrage du Prat). En conséquence, le bureau d'études Géonat, missionné pour réaliser l'étude préalable à ce contrat va prospecter certaines parties des rivières concernées. Il est donc susceptible de passer sur les berges

appartenant aux riverains. Ce sera éventuellement le cas sur le territoire de la Commune. Une information préalable va donc être faite par la Mairie, notamment via le site internet municipal et la prochaine édition du Petit Journal.

b) Local mis à disposition de l'ACCA sur le terrain communal

Les relevés de consommation électrique (1 400 kW en 2018, 1 550 kW en 2019) montrent un dépassement du quota de 1200 kW/an pris contractuellement en charge par la Commune pour ce local. Toutefois, ce dépassement inclut la consommation imputable à la Course de Côte de fin juillet (104 kW en 2019) et à la fête champêtre du mois d'août (260 kW en 2019). Il n'y a donc pas d'anomalie.

c) Cimetière

Une information va être faite par la Mairie, à l'entrée du cimetière, sur le site internet municipal et dans le Petit Journal, pour que les familles titulaires d'une concession indiquent à la Mairie l'identité des personnes inhumées (ou probablement inhumées) dans leurs caveaux familiaux. En l'absence de répertoire des inhumations jusqu'à une période récente, et souvent mêmes des concessions pour les plus anciennes, les indications mentionnées sur les tombes ne permettent plus d'identifier les titulaires actuels.

d) Chemin de la carrière à Sannegrand

L'exploitant forestier ALLIANCE BOIS vient de terminer le broyage des rémanents de la récente coupe de résineux, effectuée dans ce secteur, mais un reste de rondins subsiste sur le chemin. Le Maire va le rappeler à l'ordre, y compris pour n'avoir pas demandé l'autorisation d'occuper cet espace public.

Contactée une nouvelle fois, l'entreprise TARRET, chargée, de longue date, des travaux à effectuer sur le chemin devrait pouvoir intervenir courant novembre.

e) Noël des aînés

Sur les 44 bénéficiaires en 2019 (déduction faite de 5 renoncements), 22 ont opté pour un repas à La Vallée gourmande et 22 pour un colis. La distribution est prévue à partir du week-end du 21/22 décembre.

f) Façade ouest du bâtiment de la Mairie

Les travaux de peinture du crépi et des huisseries des ailes nord (salle des associations) et sud (école) ont débuté le 17 octobre. Le remplacement de la porte extérieure de l'aile nord va être effectué dans les tout prochains jours. Les peintures de certaines huisseries de la Mairie et des logements des étages supérieurs sont rafraichies par la même occasion.

g) Salle polyvalente

Les comparaisons d'occupation de la salle polyvalente de Saint-Silvain avec les salles des communes voisines montrent que la salle de Saint-Silvain est parmi les plus utilisées. Pour autant, le taux d'occupation de la salle reste faible et ne suffit pas à couvrir les frais fixes induits.

Ces comparaisons laissent aussi à penser que le prix de location influe apparemment peu sur le taux d'occupation. Des marges de manœuvre existent donc probablement pour la tarification de la salle de Saint-Silvain.

h) Prochaines réunions du Conseil municipal

S'il y a lieu, le vendredi 29 novembre à 19 heures. Sinon, le vendredi 13 décembre à 19 heures.

La séance est levée à 22 heures

Le secrétaire

Le Maire

Jean-Marie BERTRAND

Alain BUJADOUX